

Bruxelles, le 27 avril 2026
(OR. en)

7986/26

ECOFIN 417
UEM 128
STATIS 21
ECB

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du membre représentant le
Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination du membre représentant le Conseil
au sein du comité consultatif européen de la statistique**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 234/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 instituant le comité consultatif européen de la statistique et abrogeant la décision 91/116/CEE du Conseil¹, et notamment son article 4, paragraphe 1, point b), ii),

vu la recommandation du Comité économique et financier du 20 mars 2026,

¹ JO L 73 du 15.3.2008, p. 13, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/2008/234\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/2008/234(1)/oj).

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 29 janvier 2024², le Conseil a nommé M^{me} Ylva HEDÉN WESTERDAHL en tant que membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique pour un mandat de cinq ans.
- (2) La représentante du Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique, M^{me} Ylva HEDÉN WESTERDAHL, a démissionné le 18 décembre 2025.
- (3) En conséquence, il est nécessaire de nommer un nouveau membre représentant le Conseil pour la durée restant à courir du mandat, qui prendra fin le 10 février 2029. Il convient dès lors que la présente décision entre en vigueur d'urgence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 29 janvier 2024 portant nomination du membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique (JO C, C/2024/1454, 8.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1454/oj>).

Article premier

M. Robert KIRCHNER est nommé membre représentant le Conseil au sein du comité consultatif européen de la statistique jusqu'au 10 février 2029.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
